



## **Budget principal de la commune de St-Hilaire St-Mesmin :**

**Année 2018**

### **Note de présentation brève et synthétique**

#### **Sommaire :**

- I. Le cadre général du budget*
  - II. La section de fonctionnement*
  - III. La section d'investissement*
  - IV. Les principaux ratios*
- annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune : <http://www.saint-hilaire-saint-mesmin.fr/>

Le budget unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget unique constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget unique 2018 a été voté le 3 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des financeurs dès que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

**b) Les principales dépenses de la section de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2017	MONTANTS 2018	EVOLUT° 17/18
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	511 753,00 €	535 151,00 €	<b>+4,57%</b>
012	FRAIS DE PERSONNEL	891 825,00 €	933 000,00 €	<b>+4,61%</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	243 350,00 €	240 750,00 €	<b>-1,06%</b>
66	CHARGES FINANCIERES	49 300,00 €	27 350,00 €	<b>-44,52%</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	3 100,00 €	<b>+55,00%</b>
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	15 277,26 €	9 499,36€	<b>-37,82%</b>
014	ATTENUATION DE PRODUITS	304 682,00 €	189 807,00 €	<b>-37,70%</b>
<b>023</b>	<b>PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT</b>	<b>399 771,32 €</b>	<b>556 696,34 €</b>	<b>+39,25%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 417 958,58 €</b>	<b>2 495 353,70€</b>	<b>+3,20%</b>
<b>DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 002 910,00 €</b>	<b>1 929 158,00 €</b>	<b>-3,68%</b>

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de **- 3,68%** par rapport à 2017. Au sein des différents chapitres budgétaires on constate des évolutions plus ou moins marquées. Le montant par habitant des dépenses réelles de fonctionnement est de **625 €**, à comparer avec le ratio national constaté au niveau de la strate (2 000 à 3 500 habitants) qui est de **738€** (données 2016 sur site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))

**⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Ces dépenses qui assurent le fonctionnement quotidien des services s'élèvent à **535 151,00 €** soit **+4,57 %** par rapport à 2017. Cette augmentation globale s'explique par une dépense exceptionnelle à venir concernant l'assurance Dommage Ouvrage et Tout Risque Chantier de l'extension de l'école maternelle des Vergers par un périscolaire, estimée à 10 000 €. Les autres dépenses estimées sont approximativement identiques à celles de l'année 2017 tenant compte de l'augmentation de l'indice du prix à la consommation.

**⇒ Chapitre 012 – Frais de personnel**

Globalement, le chapitre frais de personnel s'élève pour l'année 2018 à **933 000,00 €**. Ce chapitre enregistre une progression de **4,61 %**.

Cette augmentation globale se justifie principalement par le recrutement d'agents non titulaires en remplacement d'agents titulaires actuellement en congés longue maladie, maladie ordinaire et congé parental. Ces dépenses sont compensées par des recettes de remboursement de frais de personnel par l'assureur statutaire de la commune, comptabilisées au chapitre 013 atténuations de charges.

Une enveloppe financière supplémentaire élevée à 4 400 € a été octroyée aux agents municipaux dans le cadre du Complément Indemnitare Annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à la mise en œuvre du RIFSSEP (nouveau régime indemnitaire des agents de la FPT) instauré en 2017.

Cette progression tient également compte de l'augmentation de la CSG de 1,7 points prise en charge par la Commune sous forme d'indemnité compensatrice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Enfin comme chaque année, cette augmentation tient compte des avancements de grade et d'échelons à venir pour les agents municipaux en poste au cours de l'année 2018.

Le ratio dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement est pour notre commune de **48,36%**. Le ratio des communes de la même strate est de **47,69 %** (données 2016 sur site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).

### ⇒ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre qui représente **240 750 €** fait apparaître une diminution de **1,06 %** :

Cette baisse se caractérise principalement par la diminution de la subvention allouée au CCAS au regard de son activité sur les précédentes années.

A noter, que les montants de subvention alloués aux associations restent stables, voir augmentent par rapport à l'année 2017.

### ⇒ **Chapitre 66 – Charges financières**

Ce chapitre regroupe les intérêts des emprunts qui sont en diminution de **44,52 %** par rapport à 2017.

Cette forte diminution se justifie par le transfert de contrat de prêt afférent aux compétences transférées à Orléans Métropole (Espace Public, défense incendie et PLU).

### ⇒ **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Ce chapitre regroupe les charges exceptionnelles constatées pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

### ⇒ **Chapitre 014 – Atténuation de produits**

Ce chapitre comprend le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), codifié par les articles L.2336-1 et suivants du CGCT. Il a été pensé comme un outil de réduction des inégalités entre territoires et mesurer la richesse à l'échelon communal agréant richesse de l'EPCI et des communes membres.

La contribution supportée par notre commune est passée de 1 091 € en 2012 à 4 818 € en 2013, 8 154 € en 2014, 11 503 € en 2015, 18 489 € en 2016 et 18 045 € en 2017.

Ainsi, pour l'année 2018, la contribution pour notre commune est estimée à environ **20 000 €**.

L'attribution de compensation (AC) était jusqu'en 2016 versée par notre commune à hauteur de 53 346 € (AC négative). Suite au transfert des compétences Espace Public, Défense Incendie et PLU, la nouvelle attribution de compensation calculée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour les années à venir, par la CLECT s'élève en section de fonctionnement à **168 707 €**.

Pour mémoire, les montants estimés en 2017 tenaient compte des conventions de gestion signées avec la Communauté Urbaine Orléans Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour l'exercice des compétences transférées.

Enfin, concernant **les dépenses d'ordre** qui s'élèvent en 2018 à **566 195,70 €**, elles incluent le prélèvement pour la section d'investissement prévu à hauteur de **556 696,34 €** (Ce montant permettra de financer les investissements programmés sans recourir à un endettement supplémentaire pour cette année) et les dotations aux amortissements pour **9 499,36 €**.

### **c) Les principales recettes de la section de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie périscolaire,...), aux impôts locaux et taxes ainsi qu'aux dotations versées par l'Etat.

RECETTES FONCTIONNEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2017	MONTANTS 2018	EVOLUT° 17/18
013	ATTENUATION DE CHARGES	8 000,00 €	25 300,00 €	<b>+216,25%</b>
70	PRODUITS DES SERVICES	237 068,00 €	279 824,00 €	<b>+18,03%</b>
73	IMPOTS ET TAXES	1 501 398,00 €	1 531 738,00 €	<b>+2,02%</b>
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	591 724,00 €	606 949,00 €	<b>+2,57%</b>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	39 000,00 €	35 200,00 €	<b>-9,74%</b>

76	PRODUITS FINANCIERS	50,00 €	50,00 €	0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (R + O)	40 718,58 €	16 292,70 €	-59,98%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 417 958,58 €</b>	<b>2 495 353,70 €</b>	<b>+3,20%</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 407 272,76€</b>	<b>2 484 561,00€</b>	<b>+3,21%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées pour l'année 2018 à **2 484 561 euros** soit **+ 3,21 € %** par rapport à 2017. Elles représentent **805 € / habitant**, à comparer avec le ratio de la strate qui est de **891 €** par habitant (*données 2016 sur site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)*).

#### ⇒ Chapitre 013 – Atténuations de charges

Il est évalué à **25 300,00 €**. Ce montant est forte augmentation par rapport à l'année 2017. Il tient compte des recettes estimées de remboursement de frais de personnel par l'assureur statutaire de la commune suite à des congés longue maladie, maladie ordinaire et de congé parental d'agents municipaux en poste.

#### ⇒ Chapitre 70– Produits des services

Les produits des services pour l'année 2018 ont été budgétisés à hauteur de **279 824 €**. 160 000 € sont attendus pour les produits des services périscolaires (cantine, garderie), 12 100 € pour la gestion de l'Agence Postale Communale, 13 400 € pour les redevances d'occupation du domaine public ainsi que 2 500 € pour les concessions du cimetière.

90 854 € ont également été inscrits en recettes de fonctionnement afin de comptabiliser le remboursement par Orléans Métropole des frais de mise à disposition par la Commune des services Espace Public et Eau.

#### ⇒ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les produits des impôts et taxes devraient augmenter de **2,02 %**. Le produit attendu de la fiscalité locale composée principalement de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâtie est estimée sans augmentation des taux, avec simple revalorisation des valeurs locatives à 1 379 738 € pour l'année 2018.

La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est évaluée à 54 000 €, montant stable par rapport aux années précédentes.

Les montants estimés des autres taxes est sensiblement identiques à ceux perçus l'année passée.

#### ⇒ Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations et participations sont évaluées pour 2018 à **606 949€** soit **une augmentation de 2,57%**. Les dotations de l'Etat sont décomposées de la manière suivante : dotation forfaitaire et dotation de péréquation.

Concernant la dotation forfaitaire, le montant estimé pour l'année 2018 sera quasi identique à celui de l'année passée soit 331 987 €. Pour mémoire, montants perçus en 2014 : 442 133 €, en 2015 : 400 410 €, en 2016 : 353 857 € et 331 658 € en 2017.

Concernant les dotations de péréquation, d'après les informations de la loi de finances 2018, les montants devraient être stables voir majorés suivant les territoires. Pour la commune, les chiffres mentionnés sont les montants perçus sur l'année 2017.

Le montant du fonds départemental de la taxe professionnel est estimé à 80 000 €.

Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est maintenu pour l'année 2018. Le montant inscrit s'élève à 50 000 €.

Les autres participations de l'Etat notamment pour les emplois aidés sont évaluées à 38 530 €.

#### ⇒ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont en diminution en 2018 (-9,74%). Ce chapitre inclut notamment les recettes provenant du produit des immeubles et des locations de salles communales.

#### ⇒ Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Le chapitre 77 comprend les remboursements par notre assureur en cas de sinistre. Ce chapitre est évalué pour 2018 à **5 000 €**.

Le montant de l'amortissement des subventions d'équipement reprises au compte de résultat est de **10 792,70 €** pour l'année 2018.

### Capacité d'autofinancement :

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau :

Le budget unique 2018 présente un autofinancement de **556 696,34 €**.

Le taux d'autofinancement en % des recettes s'élève à **22,41%** pour l'année 2018. Pour mémoire, il était de 16,61% en 2017.

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

### b) Les principales dépenses de la section d'investissement

Le budget d'investissement de la commune regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

DEPENSES INVESTISSEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2017	MONTANTS 2018	EVOLUT° 17/18
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	132 040,00 €	96 972,65 €	-26,55%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	11 450,00 €	140 749,00 €	+1129,24%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 521 275,00 €	2 201 080,57 €	+44,68%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	16 823,95 €	0,00 €	
16	REMBOURSEMENT EMPRUNTS EN COURS	217 700,00 €	146 600,00 €	-32,65%
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (CU)	834 400,00 €	0,00 €	
040/041	DEPENSES D'ORDRE	47 827,73 €	31 259,14 €	-34,64%
001	RESULTAT INVEST CUMULE (NEGATIF)	0,00 €	0,00 €	
	REPORTS DEPENSES INVEST. ANNEE ANTERIEURE	236 091,05 €	0,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 017 607,73€</b>	<b>2 616 661,36 €</b>	<b>-13,28 %</b>
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 969 780,00 €</b>	<b>2 585 402,22 €</b>	<b>-12,94%</b>

Les dépenses d'investissement qui s'équilibrent à hauteur de **2 616 661,36 €** connaissent une diminution de **12,94 %** en 2018. Cette baisse s'explique principalement par la fin des conventions de gestion signées avec Orléans Métropole pour l'exercice des compétences transférées sur l'année 2017.

Les principales dépenses d'équipement d'un montant global de 2 302 344,73 € regroupent les opérations d'investissement suivantes :

- 919 000 € pour l'extension de l'école maternelle des Vergers par un périscolaire
- 165 000 € pour l'aménagement du parvis de la salle des fêtes
- 136 000 € pour l'installation d'une vidéo-protection sur le territoire communal
- 67 000 € pour des travaux sur l'espace public communal

- 66 000 € pour l'acquisition d'autres immobilisations corporelles : acquisition de mobilier, de matériels informatiques, de matériels pour les services techniques,
- 62 000 € pour des travaux dans les établissements scolaires
- 50 000 € pour l'acquisition de terrains notamment d'emplacements réservés dans le cadre du PLU.
- 35 000 € pour des travaux au restaurant scolaire
- 30 000 € pour la création d'un forage au Pâtis
- 30 000 € d'études pour l'aménagement de la Place du Marché et d'une salle de sport polyvalente sans chauffage
- 27 500 € pour des travaux dans l'enceinte de la Mairie
- 15 000 € pour des travaux dans le cimetière
- 12 700 € pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité sur différents sites communaux
- 12 000 € pour le raccordement au réseau informatique d'Orléans Métropole
- 12 000 € pour des travaux à l'Eglise

Une réserve financière d'un montant de 585 000 € a été inscrite pour la réalisation d'un projet d'investissement à venir.

Concernant les subventions d'équipements versées, suite au transfert des compétences Espace Public, Défense Incendie et PLU, une attribution de compensation a été calculée par la CLECT en section d'investissement à compter du 1er janvier 2018 et pour les années à venir. Le montant de cette attribution de compensation s'élève à 128 999 €.

31 259,14 € concernent les dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Enfin, dans le cadre de la reprise des résultats de l'exercice 2017, les restes à réaliser 2017 sont intégrés au budget primitif 2018 à hauteur de 136 457,49 € et concernent principalement les honoraires d'architectes et de bureau d'études des travaux d'extension du pôle accueil garderie et d'aménagement du parvis de la salle des fêtes ainsi que les travaux d'aménagement des salles de réunions de l'Allée d'Erkheim et fournitures et pose des huisseries de la salle des peintres en herbe.

#### Etat de la dette :

Au sein des dépenses d'investissement, le montant inscrit en remboursement de la part capital des emprunts contractés est de 145 600 € auxquels d'ajoutent 1 000 € pour d'éventuels dépôts et cautionnements.

Comme pour les intérêts d'emprunts, cette forte diminution (-32,65%) se justifie par le transfert de contrat de prêt afférent aux compétences transférées à Orléans Métropole (Espace Public, défense incendie et PLU).

Le montant total de l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 1 385 378,02 €.

L'encours de la dette par habitant pour notre commune est de **449 €**, à comparer avec le ratio de la strate qui est de **685 €** (données 2016 sur site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).

#### La capacité de désendettement :

Exprimé en nombre d'années, la capacité de désendettement est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Elle permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Pour une commune, la zone dangereuse commence entre 10 et 12 ans.

Pour Saint-Hilaire Saint-Mesmin, le ratio s'élève à **2,5** en 2018.

#### **c) Les principales recettes de la section d'investissement**

Le budget d'investissement de la commune regroupe deux types de recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>
--------------------------------

IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2017	MONTANTS 2018	EVOLUT° 17/18
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 020 759,94 €	995 681,28 €	-2,45%
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	122 194,00 €	534 583,00 €	+337,48%
16	EMPRUNTS ET DETTES CONTRACTES	328 861,96 €	0,00 €	
21	IMMOBILISTIONS CORPORELLES	0,00 €	50 000,00 €	
001	RESULTAT INVEST CUMULE (années antérieures)	225 785,34 €	398 743,94 €	+76,60%
021	PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	399 771,32 €	556 696,34 €	+39,25%
040	AMORTISSEMENTS	15 277,26 €	9 499,36 €	-37,82%
041	RECETTES ORDRE	37 141,91 €	20 466,44 €	-44,89%
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (CU)	834 400,00 €	0,00 €	
	REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT ANNEE ANTERIEURE	33 416,00 €	50 991,00 €	+52,59%
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 017 607,73€</b>	<b>2 616 661,36 €</b>	<b>-13,28%</b>
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 306 215,90 €</b>	<b>1 631 255,28 €</b>	<b>-29,26%</b>

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

- Les subventions d'investissement à hauteur de 534 583 € dont :
  - o DETR 2018 : travaux d'extension de l'école maternelle par un pôle accueil garderie = 282 600 €
  - o Contrat Régional de Solidarité Territoriale : travaux d'extension de l'école maternelle par un pôle accueil garderie = 161 483 €
  - o Conseil Départemental : travaux d'extension de l'école maternelle par un pôle accueil garderie = 75 000 €
  - o Orléans Métropole : Mobilier arbres fruitiers sur giratoires = 12 500 €
  - o CAF : projet RAM = 3 000 €
- Les dotations et fonds divers à hauteur de 995 681,28 € dont 259 184,00 € pour le FCTVA, 60 000 € pour la taxe d'aménagement et 676 497,28 € pour la partie du résultat de fonctionnement 2017 affectée à la section d'investissement.
- Les opérations d'ordre à hauteur de 586 662,14 € dont : le prélèvement sur la section de fonctionnement (autofinancement) 556 696,34 €, les amortissements (20 466,44 €) et les opérations d'ordres à l'intérieur de la section (9 499,36 €).

Des restes à réaliser 2017 en recettes sont à intégrer au budget primitif 2018 à hauteur de 50 991 €. Ils concernent des soldes de subventions DETR 2016 et 2017 pour les travaux d'accessibilité des sites communaux et d'aménagement de la cour de la salle des fêtes ainsi que l'enveloppe parlementaire pour les travaux de salles municipales Allée d'Erkheim.

Pour financer les travaux d'investissement inscrits sur l'année 2018, il n'est pas envisagé d'avoir recours à l'emprunt.

#### IV. Les principaux ratios :

**1 - Le coefficient d'autofinancement courant**, c'est à dire la possibilité pour la Commune de financer, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, des opérations plus importantes. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité au-delà des achats courants, alimentaires, vêtements, frais scolaires, ..., de pouvoir acheter une maison ou un véhicule

Le ratio se calcule ainsi : (charges réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits réels de fonctionnement

Pour la commune, il s'élève à **0,85** pour l'année 2018

Le seuil d'alerte est à **1**. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la Commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la Commune à se développer.

**2 - Le ratio de surendettement** indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Les décisions prises antérieurement ont un impact direct, à long terme sur la politique que peuvent engager les élus de la commune.

Le ratio se calcule ainsi : en-cours de la dette / produits réels de fonctionnement

Pour la commune, il s'élève à **0,56** pour l'année 2018

Le seuil d'alerte est à **1,21**

**3 - Le ratio de rigidité structurelle** correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune : ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts, le chauffage. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits réels de fonctionnement

Pour la commune, il s'élève à **0,45** pour l'année 2018

Le seuil d'alerte est à **0,65**

Fait à St-Hilaire St-Mesmin, le 16 avril 2018

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*